

## Qu'est-ce que le harcèlement à l'école ?

Le harcèlement à l'école se définit comme une **violence répétée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique** dès lors que le même élève subit cette violence. **Le harcèlement peut avoir lieu partout** où les élèves se trouvent et se retrouvent, que ce soit, notamment, dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne et dans les boucles de messageries électroniques.

## Ce que dit la loi<sup>2</sup>

Depuis le 2 mars 2022, qu'il soit commis par un élève ou par un adulte exerçant dans l'établissement, le harcèlement à l'école est devenu un délit et est puni de :

3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende, 5 ans d'emprisonnement et 75000€ d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours et 10 ans d'emprisonnement et 150000 € d'amende si les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

Un stage de « sensibilisation aux risques liés au harcèlement à l'école » pourra également être prononcé par le juge.

→ Vous pouvez appeler le numéro d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes ou télécharger l'application :

Service et appel gratuits - Numéro d'appel national



## Focus sur le cyberharcèlement

Le cyberharcèlement est constitué des faits de violence verbale ou psychologique commis au moyen de formes de communication électronique (réseaux sociaux, plateformes de jeux en ligne, etc.).

- Intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne
- Propagation de rumeurs
- Publication de photos ou vidéos d'une personne en mauvaise posture et sans son consentement
- *Revenge porn*<sup>1</sup>

## Mon rôle en tant que parent

Les élèves victimes de harcèlement perdent toute estime d'eux-mêmes et finissent par s'isoler en pensant qu'ils méritent leur sort.

- **Je surveille le temps passé par mon enfant sur les réseaux sociaux.**
- **Je discute avec mon enfant pour savoir s'il a des amis dans sa classe.**
- **En cas de mal-être lié à l'ambiance dans sa classe, je me rapproche de l'équipe éducative.**

Votre enfant peut être témoin de harcèlement ou auteur de harcèlement. Parlez avec lui pour qu'il se mette à la place de la victime et qu'il comprenne que la victime souffre. Rappelez-lui qu'il doit cesser ou faire cesser le harcèlement en parlant à un adulte de l'établissement scolaire.